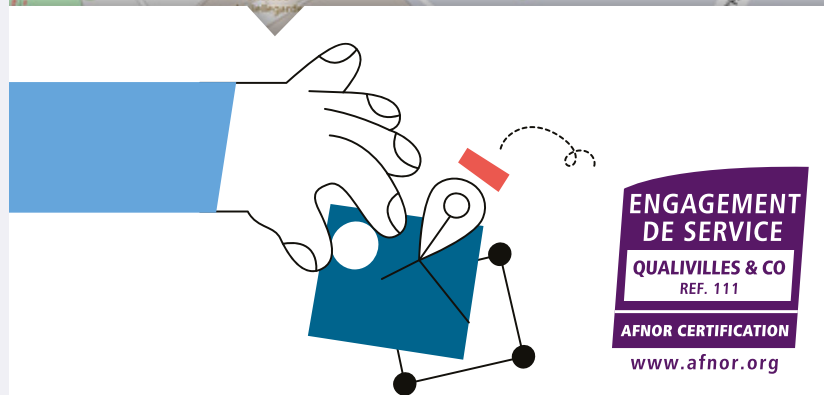
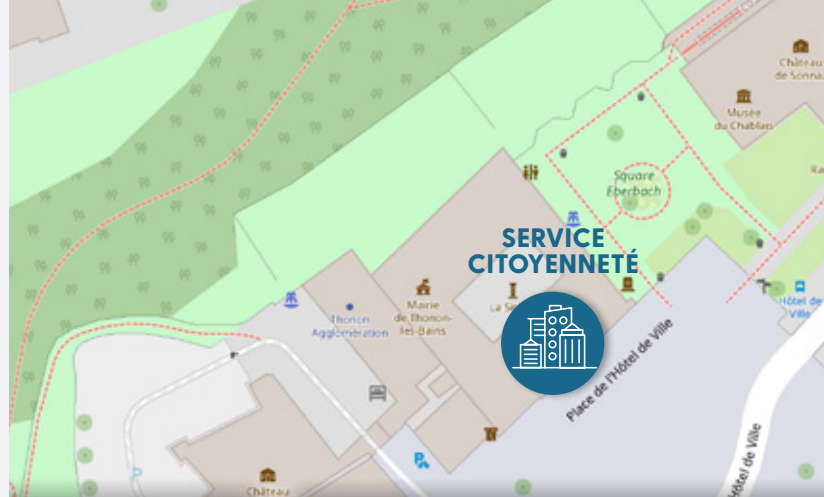




**Le passeport est obligatoire pour voyager hors de l'Union Européenne et dans les pays proches qui n'acceptent pas la carte d'identité.** Il s'utilise également comme justificatif d'identité pour les démarches administratives ou les actes de la vie quotidienne comme dans les pays étrangers visités.



**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**1, place de l'Hôtel de Ville**  
**CS 20517**  
**74200 THONON-LES-BAINS CEDEX**  
**[citoyennete@ville-thonon.fr](mailto:citoyennete@ville-thonon.fr)**  
**04.50.70.69.68**

**Ouverture au public :**

|          |                         |             |
|----------|-------------------------|-------------|
| Lundi    |                         | 13h30-17h00 |
| Mardi    | 8h30-17h00 (en continu) |             |
| Mercredi | 8h30-12h00              | 13h30-17h00 |
| Jeudi    |                         | 13h30-18h30 |
| Vendredi | 8h30-12h00              | 13h30-17h00 |
| Samedi   | 8h30-12h00              |             |

Maj 03/26 - graphisme atelierpoivreiro - Ne pas jeter sur la voie publique

**Thonon**  
LES BAINS



**SERVICE CITOYENNETÉ**

**Passeport**  
**Personne mineure**



[ville-thonon.fr](http://ville-thonon.fr)





# CITOYENNETÉ

## Passeport - Personne mineure



### Qui peut effectuer cette démarche ?

- Pour les mineurs français : son représentant légal de nationalité française
- Pour les mineurs ayant acquis la nationalité française : son représentant légal détenant un titre de séjour valide



### Comment effectuer cette démarche ?

- Pour gagner du temps, en faisant une **pré-demande** sur le site : [passeport.ants.gouv.fr](https://passeport.ants.gouv.fr) accessible aussi via [ville-thonon.fr](https://ville-thonon.fr)  
Un courriel de l'ANTS vous confirmera la pré-demande avec une pièce jointe : à imprimer ou à présenter lors de votre rendez-vous  
Ou en retirant un dossier CERFA en mairie pour les usagers éloignés du numérique
- En prenant **rendez-vous en mairie**, une fois votre dossier constitué :
  - sur le site : [ville-thonon.fr](https://ville-thonon.fr)
  - Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.

À savoir : Le mineur et son représentant légal doivent être présents :

- Lors du dépôt du dossier : ensemble
- Lors du retrait du titre : ensemble si l'enfant a de + de 12 ans.

#### Comment retirer le titre ?

En vous présentant en mairie une fois le sms de confirmation automatique reçu :

- sans rendez-vous
- par le représentant légal accompagné du mineur de + de 12 ans
- muni de l'ancien titre à restituer (obligatoire)
- dans les 3 mois suivant le sms : passé ce délai, le titre est détruit.



### Quels sont les documents à fournir ?

#### Première demande :

- Récapitulatif de la pré-demande ANTS à imprimer ou à présenter (ou formulaire cerfa)
- Carte d'identité ou passeport du représentant légal
- Justificatif de domicile de moins de 1 an (facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, quittance de loyer, etc.).  
Si les parents ne sont pas mariés :
  - Justificatif de domicile aux 2 noms
  - Justificatif de domicile du parent présent
  - Attestation d'hébergement par l'autre parent
- Photo d'identité de moins de 6 mois aux normes et non découpée.
- Timbre fiscal selon l'âge du mineur

#### Ajoutez, en cas de :

- **Renouvellement :**
  - Ancien passeport
- **Perte ou vol :**
  - Déclaration de vol (**cerfa n°14011** rempli en gendarmerie ou à la police)
  - Déclaration de perte (**cerfa n°14011** rempli sur place)
  - Tout document avec photo prouvant votre identité (passeport, permis de conduire, carte vitale...)
- **Nom d'usage :**
  - Autorisation des 2 parents même si l'enfant a + de 13 ans
  - Copie de la pièce d'identité de l'autre parent en cas d'accord
  - Accord de l'enfant de + de 13 ans
- **Rectification d'état civil :**
  - Acte de naissance à jour de moins de 3 mois
- **Séparation :**
  - Original et copie du jugement de divorce complet et définitif
- **Si séparation amiable :**
  - Attestation signée par les 2 parents avec l'adresse souhaitée (ou les 2) sur le titre d'identité
  - Justificatifs d'adresse des 2 parents

#### ► En cas de garde alternée :

- Justificatif de domicile du deuxième représentant légal de moins de 3 mois

#### ► Mesure de protection juridique :

- Jugement de protection juridique
- Pièce d'identité du tuteur
- Autorisation du tuteur

#### ► Naturalisation :

- Décret de naturalisation ou certificat de nationalité française (CNF)
- Acte de naissance transcrit par le Service central d'état civil (SCEC) de Nantes

#### ► Bi-nationalité :

- Le parent accompagnant le mineur doit être de nationalité française

L'administration se réserve le droit de solliciter tout document supplémentaire pendant l'instruction de votre demande.



### Quels sont les délais ?

- Rendez-vous sous 30 jours maximum
- Suivant la période, traitement entre 3 semaines et plusieurs semaines à l'approche des vacances d'été.

Suivez l'avancée de votre demande en ligne sur le site : [passeport.ants.gouv.fr](https://passeport.ants.gouv.fr)

Délai de validité : 5 ans.



### A quel tarif ?

#### ► En timbres fiscaux :

- 17 € (mineurs de moins de 15 ans)
- 42 € (mineurs de 15 et 17 ans)

#### ► Achat du timbre :

- En ligne sur [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr)
- Dans un bureau de tabac agréé